

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	
1	DATE DE MODIFICATION		MATRICE DE CONFORMITE GIC/350								
2		<small>Note : Cette matrice a été remplie en prenant en compte des installations mises en place durant la phase de test (période de 6 mois). Si les installations sont maintenues de manière définitive des aménagements complémentaires seront mis en place pour atteindre la conformité à l'ensemble des prescriptions</small>									
3	VERSION	Attention ces prescriptions s'appliquent aux chaudières au fuel Lourd existantes on les transposent aux chaudières au gasoil									
4	N°	Détail de l'article	Document d'origine		Chaudière au gazole en location						
5		Délibération n°1467-2008/PS du 9 octobre 2008	DEPARTEMENT : AUXILLIAIRE								
6			DATE D'EVALUATION DE L'UNITE : août 2021								
7			A	NA	C	NC	ECT/AVU	Justification	Ref. Justification	Plan d'action	
8	1	11.10.CHAUDIÈRES AUXILIAIRES AU FUEL LOURD	-	-	-	-	-	-	-	-	
9	2	Sans préjudice des dispositions de l'alinéa suivant, les valeurs limites d'émission visées en annexe IV s'appliquent à tous les régimes de fonctionnement stabilisés, à l'exception des périodes de démarrage et de mise à l'arrêt des installations. Toutefois, ces périodes sont aussi limitées dans le temps que possible. Lorsqu'un équipement est nécessaire pour respecter les valeurs limites d'émission de l'annexe IV, l'exploitant rédige une procédure d'exploitation relative à la conduite à tenir en cas de panne de cet équipement. Cette procédure indique notamment la nécessité : -d'arrêter l'exploitation de la chaudière associée à cet équipement si le fonctionnement de celui-ci n'est pas rétabli dans les 24 heures suivant le dysfonctionnement ; -d'informer, dans les 48 heures suivant le dysfonctionnement, l'inspection des installations classées.	11.10.1	1			1	valeurs indicatives de rejet (CO, NOx, SO2, poussière,...) NOx < 250mg CO < 100mg (supérieure à la valeur limite d'émission) Poussières < 50mg SOx < 170mg » Potentiellement non conforme pour les valeurs d'émission du NOX et poussières Pas d'équipement de réduction des émissions prévus pendant la période de test	Porter à connaissance ICPE - Installation de chaudières au gazole; Août 2021.		
10	3	La durée de fonctionnement d'une chaudière avec un dysfonctionnement d'un tel équipement ne peut excéder une durée cumulée de 120 heures sur douze mois glissants. L'exploitant peut toutefois présenter au président de la Province Sud une demande de dépassement des durées de 24 heures et 120 heures précitées, dans les deux cas suivants : -il existe une impérieuse nécessité de maintenir l'approvisionnement énergétique ; -la perte d'énergie produite liée à l'arrêt de l'installation, objet du dysfonctionnement, serait compensée par une installation dont les rejets seraient supérieurs. Le flux maximum pour chaque polluant considéré dans le tableau de l'annexe IV, prend notamment en compte la durée de fonctionnement de l'installation. Les émissions canalisées et les émissions diffuses sont prises en compte pour la détermination des flux.	11.10.1	1		1			Arrêté n°1467-2008/PS et Porter à connaissance ICPE - Installation de chaudières au gazole; Août 2021.	-	
11	4	11.10.2.Interruption de l'approvisionnement en fioul à basse teneur en soufre								-	
12	5	L'exploitant peut, pour une période limitée à six mois, demander au président de l'assemblée de la province Sud une dérogation aux valeurs limites d'émission relatives au SO2 si : -il utilise, en fonctionnement normal, un combustible à faible teneur en soufre pour respecter ces valeurs limites d'émission; -et intervient une interruption soudaine et imprévue de son approvisionnement liée à une pénurie grave.	11.10.2	1		1			Porter à connaissance ICPE - Installation de chaudières au gazole; Août 2021.	-	
13	6	11.10.3.Programme de surveillance des émissions atmosphériques								Suivi des heures d'exploitation	
14	7	Les appareils de mesure fonctionnant en continu sont vérifiés à intervalles réguliers, selon une fréquence inférieure à la journée. Les instruments de mesure de concentrations d'oxydes de soufre, d'oxydes d'azote, de monoxyde de carbone, de poussières et d'oxygène font l'objet d'un calibrage, au moyen de mesures effectuées en parallèle avec les méthodes de référence normalisées en vigueur. Les modalités (fréquence et nature du calibrage) de ces vérifications sont définies par l'exploitant en accord avec l'inspection des installations classées.		1			1	pas d'appareil de mesure en continu pendant la phase de test	Porter à connaissance ICPE - Installation de chaudières au gazole; Août 2021.	-	
15	8	Les valeurs des incertitudes sur les résultats de mesure, exprimées par les intervalles de confiance à 95 % d'un résultat mesuré unique, ne dépassent pas les pourcentages suivants des valeurs limites d'émission : -SO2 : 20 % ; -NOx : 20 % ; -Poussières : 30 %.		1			1		Porter à connaissance ICPE - Installation de chaudières au gazole; Août 2021.	-	
16	9	Les valeurs moyennes horaires sont déterminées pendant les périodes effectives de fonctionnement de l'installation. Sont notamment exclues les périodes de démarrage, de mise à l'arrêt, de ramonage, de calibrage des systèmes d'épuration ou des systèmes de mesures des polluants atmosphériques.		1			1			-	
17	10	Les valeurs moyennes horaires validées sont déterminées à partir des valeurs moyennes horaires, après soustraction de l'incertitude maximale sur les résultats de mesure définie comme suit : -SO2 : 20 % de la valeur moyenne horaire ; -NOx : 20 % de la valeur moyenne horaire ; -poussières : 30 % de la valeur moyenne horaire.		1			1			-	

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	
1	DATE DE MODIFICATION	MATRICE DE CONFORMITE GIC/350									
2		<small>Note : Cette matrice a été remplie en prenant en compte des installations mises en place durant la phase de test (période de 6 mois) - Si les installations sont maintenues de manière définitive des aménagements complémentaires seront mis en place pour atteindre la conformité à l'ensemble des prescriptions</small>									
3	VERSION	Attention ces prescriptions s'appliquent aux chaudières au fuel Lourd existantes on les transposent aux chaudières au gasoil									
4	N°	Document d'origine	Chaudière au gazole en location								
			DEPARTEMENT : AUXILLIAIRE								
			DATE D'EVALUATION DE L'UNITE : août 2021								
5	Détail de l'article	Délibération n°1467-2008/PS du 9 octobre 2008	A	NA	C	NC	ECT/AVU	Justification	Ref. Justification	Plan d'action	
6											
7											
21	<p>Les dispositions de l'article 3 des présentes prescriptions techniques et les dispositions suivantes sont applicables à l'ensemble des effluents liquides, provenant notamment des installations de traitement et de conditionnement des eaux, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des circuits de refroidissement de l'unité de production ; - des résines échangeuses d'ions ; - des purges ; - des opérations de nettoyage, notamment chimiques, des circuits ; - des circuits de traitements des fumées ; - du transport hydraulique éventuel des cendres ; - du réseau de collecte des eaux pluviales. <p>Ces effluents sont, selon le cas, recyclés au sein de l'unité de préparation du minerai ou traités dans les conditions du point 3.4. Les détergents utilisés sont biodégradables à 90 %.</p>		1		1						
22	11.10.8.Prévention des rejets accidentels										
23	<p>Le sol de la chaufferie et tout atelier employant ou stockant des liquides inflammables ou susceptibles de polluer le réseau d'assainissement ou l'environnement sont imperméables, incombustibles et disposés de façon que les égouttures ou, en cas d'accident, les liquides contenus dans les récipients ou les appareils ne puissent s'écouler au-dehors ou dans le réseau d'assainissement.</p> <p>Le point 11.6.5.6 est applicable aux capacités d'acide sulfurique et de solution de soude de l'atelier de déminéralisation de l'eau d'alimentation des chaudières.</p>		1			1	Chaudières placées hors zone bétonnée pendant la phase de test				
24	11.10.9.Alimentation en combustible										
25	Les réseaux d'alimentation en combustible doivent être conçus et réalisés de manière à réduire les risques en cas de fuite, notamment dans des espaces confinés. Les canalisations sont en tant que de besoin protégées contre les agressions extérieures (corrosion, choc, température excessive...) et repérées par les couleurs normalisées.							Voir Matrice GIC			
26	Un dispositif de coupure manuelle, indépendant de tout équipement de régulation de débit, doit être placé à l'extérieur des bâtiments pour permettre d'interrompre l'alimentation en combustible des appareils de combustion. Ce dispositif, clairement repéré et indiqué dans des consignes d'exploitation, doit être placé : - dans un endroit accessible rapidement et en toutes circonstances ; - à l'extérieur et en aval du poste de livraison et/ou du stockage du combustible.							Voir Matrice GIC			
27	Il est parfaitement signalé, maintenu en bon état de fonctionnement et comporte une indication du sens de la manœuvre ainsi que le repérage des positions ouverte et fermée.							Voir Matrice GIC			
28	Tout appareil de réchauffage du fuel lourd doit comporter un dispositif limiteur de température, indépendant de sa régulation, protégeant contre toute surchauffe anormale du combustible.							Voir Matrice GIC		Sans objet, n'est pas du ressort de VNC	
29	Le parcours des canalisations à l'intérieur des locaux où se trouvent les appareils de combustion est aussi réduit que possible. Par ailleurs, un organe de coupure rapide doit équiper chaque appareil de combustion au plus près de celui-ci.		1		1			Coupure au niveau de l'arrivée sur le bruleur (automatique) + vanne manuelle au niveau du T de répartition (clarinette)			
30	La consignation d'un tronçon de canalisation, notamment en cas de travaux, s'effectuera selon un cahier des charges précis défini par l'exploitant. Les obturateurs à opercule, non manœuvrables sans fuite possible vers l'atmosphère, sont interdits à l'intérieur des bâtiments.							Voir Matrice GIC			
31	En cas d'anomalie provoquant l'arrêt d'urgence des installations, celles-ci sont protégées contre tout déverrouillage intempestif. Toute remise en service ne peut se faire qu'après élimination des défauts par le personnel d'exploitation.							Voir Matrice GIC			
32	11.10.10.Contrôle de la combustion									Transmission prévue après la mise en marche de la nouvelle chaudière.	
33	Les appareils de combustion sont équipés de dispositifs permettant, d'une part, de contrôler leur bon fonctionnement et, d'autre part, en cas de défaut, de mettre en sécurité l'appareil concerné et au besoin l'installation.							Voir Matrice GIC		Transmission prévue après la mise en marche de la nouvelle chaudière.	

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
1	DATE DE MODIFICATION	MATRICE DE CONFORMITE GIC/350								
2		Note : Cette matrice a été remplie en prenant en compte des installations mises en place durant la phase de test (période de 6 mois). Si les installations sont maintenues de manière définitive, des aménagements complémentaires seront mis en place pour atteindre la conformité à l'ensemble des prescriptions								
3	VERSION	Attention ces prescriptions s'appliquent aux chaudières au fuel Lourd existantes on les transposent aux chaudières au gasoil								
4	N°	Document d'origine	Chaudière au gazole en location							
5		Détail de l'article	DEPARTEMENT : AUXILLIAIRE							
6			Délibération n°1467-2008/PS du 9 octobre 2008	DATE D'EVALUATION DE L'UNITE : août 2021						
7			A	NA	C	NC	ECT/AVU	Justification	Ref. Justification	Plan d'action
41	34	Les appareils de combustion sous chaudières comportent un dispositif de contrôle de la flamme. Le défaut de son fonctionnement doit entraîner la mise en sécurité des appareils et l'arrêt de l'alimentation en combustible.						Voir Matrice GIC		
42	35	11.10.11. Stockages								
43	36	Les stockages ont lieu sur des sols étanches garantissant l'absence d'infiltration de polluants dans le sol. Les pistes périphériques au stockage et susceptibles d'être utilisées par des véhicules sont convenablement arrosées.	1		1			pas de stockage à proximité des chaudières		
44	37	11.10.12. Prévention des explosions des chaudières							VNC	
45	38	L'exploitant prévoit le doublement des soupapes de sécurité, des capteurs de pression et des reports d'alarmes sur les ballons des générateurs de vapeur.						les chaudières sont équipées d'un double système de sécurité d'une soupape (PSV) et d'un présotat (PSH) (coupure de la chaudière si on atteint sa limite) réglé à 95 % de la valeur de tarage de la PSV	Porter à connaissance ICPE - Installation de chaudières au gazole; Août 2021.	
46	39	11.10.13. Entretien et maintenance								
47	40	L'exploitant tient à jour un livret de chaufferie qui comprend, notamment, les renseignements suivants : - nom et adresse de la chaufferie, du propriétaire de l'installation et, éventuellement, de l'entreprise chargée de l'entretien ; - caractéristiques du local " chaufferie ", des installations de stockage du combustible, des générateurs de l'équipement de chauffe ; - caractéristiques des combustibles préconisées par le constructeur, mesures prises pour assurer le stockage du combustible, l'évacuation des gaz de combustion et leur température à leur débouché, le traitement des eaux ; - désignation des appareils de réglage des feux et de contrôle ; - dispositions adoptées pour limiter la pollution atmosphérique ; - conditions générales d'utilisation de la chaleur ; - résultat des contrôles et visa des personnes ayant effectué ces contrôles, consignation des observations faites et suites données ; - grandes lignes de fonctionnement et incidents d'exploitation, notamment ; - consommation annuelle de combustible ; - indications relatives à la mise en place, au remplacement et à la réparation des appareils de réglage des feux et de contrôle ; - indications des autres travaux d'entretien et opérations de nettoyage et de ramonage.						voir Matrice GIC		
48	TOTAL GIC		A	NA	C	NC	ECT			
49			17	0	5	2	10			